



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la fonction publique

Question écrite n° 1969

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre de l'intérieur que le degré d'encadrement administratif de l'administration territoriale déconcentrée est très variable d'une région à l'autre et d'un département à l'autre. Il apparaît en effet que, dans une certaine zone, un surencadrement important peut être constaté alors que dans d'autres non seulement le nombre de postes budgétaires est insuffisant mais en plus certains de ces postes ne sont même pas pourvus. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quel est pour chaque région, à la date du 1er janvier 1988, l'effectif, d'une part, du personnel employé par la préfecture de région et par les services extérieurs régionaux de l'État et, d'autre part, le ratio de cet effectif par rapport à la population de la région.

Texte de la réponse

Reponse. - Evoquant les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale, l'honorable parlementaire souhaite connaître les raisons du retard du ministère de l'intérieur à répondre à sa question écrite n° 169 du 5 septembre 1988 - déjà posée le 16 mars 1987 - aux fins d'obtenir communication du degré d'encadrement administratif de l'administration territoriale déconcentrée et le ratio de cet effectif par rapport à la population de la région, soit, en d'autres termes, les effectifs des agents des divers ministères en fonctions dans les services régionaux. La détermination du degré d'encadrement administratif de l'administration territoriale déconcentrée nécessite la consultation de deux départements ministériels : celui de l'intérieur, apte à fournir l'état des personnels en fonctions à la préfecture de région et dans les services d'études des secrétariats généraux pour les affaires régionales ; celui de la fonction publique et des réformes administratives, compétent pour procéder à la nomination des charges de mission dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales et pour recueillir auprès des différents ministères les données chiffrées relatives aux services extérieurs régionaux de l'État. Le ministère de l'intérieur avait demandé que toutes précisions lui soient communiquées pour ce qui le concerne. Cependant, des résultats recueillis et récapitulés dans le tableau ci-joint, il ressortait que la faible proportion de ces personnels, rapportée à l'ensemble des effectifs d'encadrement, apparaissait comme dépourvue de toute signification, la réponse ne se rapportant qu'à une fraction de la question posée. Il a transmis cette question au ministre de la fonction publique et des réformes administratives, seul à même, es qualités, de recueillir des données complètes et fiables. Voir tableau dans le JO n° 50 (année 1990).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1969

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2444